

RÈGLEMENT APPROUVÉ

ACTION COLLECTIVE CONTRE L'ÉCOLE DU ROYAL WINNIPEG BALLET et BRUCE MONK

Si vous étiez un étudiant à l'école du Royal Winnipeg Ballet (RWB) entre 1984 et 2015 et avez été photographié par Bruce Monk dans un cadre privé alors que vous étiez étudiant, vous avez le droit de réclamer une indemnisation du règlement de cette action collective.

Le RWB a versé 10 millions de dollars canadiens pour régler cette action. Après déduction des honoraires juridiques et des frais d'administration, le Fonds de règlement net sera versé aux réclamants admissibles. Les paiements comprendront une somme de 1 000 \$ CAN pour les services de santé de l'étudiant admissible, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ CAN pour les membres de la famille de l'étudiant, et le reste du fonds de règlement sera attribué en fonction du niveau de préjudice subi par chaque étudiant admissible.

Les réclamations doivent être soumises **au plus tard le 28 février 2023**.

Les formulaires de réclamation sont disponibles au www.rwbclassaction.ca/fr/documents ou à partir du site Web de l'avocat du Groupe.

Les honoraires juridiques et les frais d'administration seront payés à même le Fonds de règlement avant que le solde ne soit versé aux Membres du Groupe admissibles.

Pour plus de détails et de renseignements sur la façon de réclamer une indemnisation, veuillez consulter le site www.waddellphillips.ca/class-actions/royal-winnipeg-ballet-class-action/ ou www.rwbclassaction.ca/fr/accueil. Vous pouvez aussi composer le 1-866-871-5362 pour obtenir plus d'information.